



Protocole relatif à la sécurité des professionnels de santé

Entre

Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard,

Madame Cécile GENSAC, Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes,

Monsieur François SCHNEIDER, Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Alès,

Monsieur le général Eric CHUBERRE, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard,

Monsieur le commissaire général Jean-Pierre SOLA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,

Monsieur le commissaire général Emmanuel DESJARS, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse,

Madame le contrôleur général Virginie BRUNNER, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,

Monsieur Claude ROLS, Directeur de l'Unité Territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé,

et

Monsieur Frédéric JEAN, président du conseil départemental de l'ordre des médecins,

Monsieur Daniel ARMANDET, président du conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes,

Monsieur Eric VOISIN, président du conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes,

Monsieur Bruno GALAN, président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la région Occitanie

Monsieur Eric JOSE président du syndicat des pharmaciens du Gard,

Monsieur Paul RIBELLES, président du Conseil interdépartemental de l'Ordre des infirmiers Gard-Lozère ,

Madame Brigitte TARKOWSKI, présidente du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues Occitanie.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le protocole national signé par les professionnels de santé le 20 avril 2011 et approuvé par les organisations syndicales représentatives relatif à la sécurité des professionnels de santé,

Vu la circulaire NOR IOCK 11 10763 J du 6 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre du protocole national,

Est convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent protocole est la déclinaison départementale de celui signé au niveau national, le 20 avril 2011, entre le ministre de l'Intérieur et les professionnels de santé.

Ces dispositions pourront être étendues, en tant que de besoin, aux professionnels de santé non organisés en Ordre professionnel.

Article 1 – Objectif

Il s'agit d'améliorer la sécurité des professionnels de santé du Gard dans l'exercice de leurs fonctions, en renforçant la coopération entre leurs instances représentatives et les services de l'État compétents en matière de traitement de la délinquance et de prévention.

Ce protocole participe à la mise en œuvre de la politique de l'offre de soins conduite sur le département par l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 – Engagements des conseils départementaux des ordres professionnels

Les conseils signataires s'engagent à :

- assurer la communication la plus large possible, auprès de leurs membres, des mesures prévues et mises en place dans le cadre de ce dispositif,
- contribuer, avec la police et la gendarmerie nationales, à la sensibilisation des professionnels de santé aux questions de sécurité,
- transmettre à la préfecture la liste des cabinets les plus exposés afin d'envisager avec les communes, la mise en place de caméras de vidéo protection,
- faire remonter aux forces de l'ordre tous les incidents même mineurs dont sont victimes leurs membres,
- faire remonter à l'agence régionale santé, les incidents significatifs ayant un impact sur l'organisation du système de santé.

Article 3 – Engagements des forces de sécurité

Rôle des « référents sûreté » police et gendarmerie ou de leurs correspondants locaux

Spécialistes des questions de sécurité passive, leurs préconisations permettent de prendre des mesures de précaution et de prévention pour éviter d'éventuelles incivilités, agressions ou situations de danger.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des ordres concernés pour les problèmes de sécurité et de prévention situationnelle.

A la demande des professionnels de santé, ils peuvent réaliser gratuitement des consultations ou des diagnostics de sûreté de leurs locaux professionnels.

Des préconisations de sûreté passive des locaux pourront leur être prodiguées afin d'envisager les adaptations organisationnelles et matérielles nécessaires à la préservation ou au rétablissement de la sécurité et de la tranquillité.

Ces préconisations doivent être de nature à répondre aux problèmes propres à chaque catégorie professionnelle : sécurité des déplacements, sécurisation des locaux et installation de dispositifs d'alarme ou de vidéo protection.

Sur ce dernier point, les référents sûreté peuvent leur fournir des conseils pour constituer les dossiers d'autorisation à déposer auprès de la commission départementale.

Il pourra également être suggéré aux maires d'intégrer les abords des cabinets et officines les plus exposés dans le périmètre couvert par le dispositif de vidéo-protection implanté dans leur commune.

Les référents sûreté peuvent également donner des conseils sur les comportements adaptés, notamment lors de déplacements à domicile.

Les demandes des professionnels de santé seront adressées aux référents sûreté via leurs Conseils départementaux ou leurs syndicats.

Enfin, il conviendra d'instaurer une culture de la sûreté et de la préservation des traces et indices dans la formation des professionnels de la santé et pour ceux déjà en place. Pour cela, se rapprocher des correspondants ou référents sûreté pour tous les conseils ou échanges.

Dispositifs « Pégase » de la Police et « BDSP » de la Gendarmerie

Le dispositif « Pégase » de la police et la base de données « BDSP » de la gendarmerie permettent d'accélérer la prise en charge et la localisation de l'appel lorsque le numéro 17 « police secours » est composé.

Les coordonnées de l'appelant (nom, adresse, profession) s'affichent directement sur le terminal d'appel si les professionnels de santé sont dans l'annuaire ou s'ils ont demandé à être intégré au module des Fiches de Sécurisation des Interventions et de Demande Particulières de Protection (SIP) et rempli et transmis la fiche de renseignements de localisation.

Ils sont donc invités à s'inscrire au dispositif « Pégase » ou « BDSP » selon leur lieu d'exercice (zone police ou gendarmerie) en remplissant la fiche de renseignements communiquée aux conseils départementaux des Ordres professionnels.

Sensibilisation à la conduite à tenir en cas d'incident

Des dépliants d'informations et des guides pratiques, réalisés par les forces de sécurité, seront distribués via les conseils départementaux aux professionnels de santé lors de campagnes de sensibilisation.

A cette occasion, il sera rappelé l'importance de :

- déposer plainte le plus rapidement possible en cas d'incident quelle que soit la gravité des faits,
- signaler tout incident en faisant remonter les informations aux autorités compétentes via les Conseils départementaux des ordres professionnels concernés.

Les professionnels de santé seront sensibilisés à la nécessaire préservation des traces et indices, ainsi qu'à la façon d'établir un signalement en cas de besoin.

Faciliter le dépôt de plainte

Compte tenu des contraintes des professionnels de santé, les forces de l'ordre leur proposeront, dans les meilleurs délais, un rendez-vous pour déposer plainte au poste de police ou à la brigade de gendarmerie le/la plus proche pour réduire au maximum leur temps d'attente.

A la demande et pour renforcer la confidentialité de la plainte, la victime se verra proposer sa domiciliation à son adresse professionnelle ou au service de police ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétente, après

accord du Procureur de la République, conformément aux dispositions de l'article 706-57 du Code de Procédure Pénale.

Lorsque la situation le requiert et à titre exceptionnel, la prise de plainte pourra être recueillie sur place.

commissariat de police nationale de Tarascon – Beaucaire :

csp-siat.tarascon-13@interieur.gouv.fr

jean-marie.confort@interieur.gouv.fr

commissariat de police nationale de Villeneuve les Avignon – Les Angles – Avignon :

ddps84-referent-surete@interieur.gouv.fr

ddsp84-em@interieur.gouv.fr

commissariats de police nationale d'Alès, Bagnols sur Cèze et Nîmes :

ddsp30-em@interieur.gouv.fr

ddsp30-referent-surete@interieur.gouv.fr

Gendarmerie :

ggd30@gendarmerie.interieur.gouv.fr

corg.ggd30@gendarmerie.interieur.gouv.fr

cptm.ggd30@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Article 4 – Engagements des procureurs de la République

Les Procureurs de la République veilleront à aviser, dans les meilleurs délais, les professionnels de santé concernés des suites procédurales (classement sans suite, mesure alternative aux poursuites pénales ou renvoi à une juridiction pénale, notamment pour permettre d'éventuelles constitutions de partie civile) réservées aux plaintes déposées dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 5 – Engagements de la préfète

Signalement et transmission des incidents et informations

Afin de centraliser les remontées d'informations liées aux problèmes de sécurité et de donner aux responsables des professionnels de santé un point d'entrée unique, deux boîtes mail fonctionnelles sont créées au sein du Cabinet de la préfète :

pref-bopld@gard.gouv.fr

pref-prevention-radicalisation@gard.gouv.fr

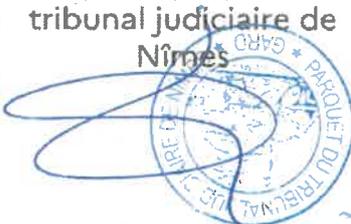
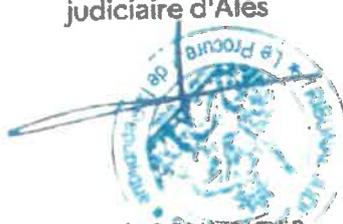
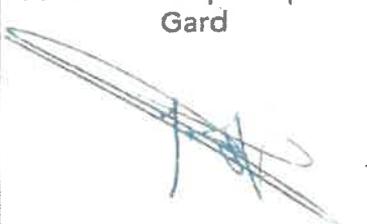
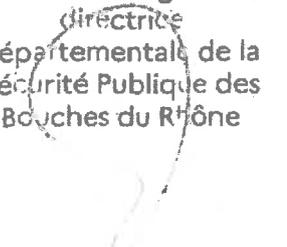
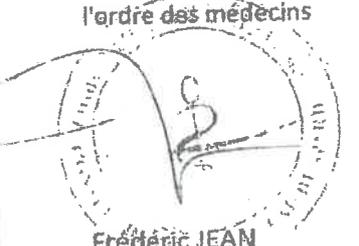
Ces adresses de messagerie peuvent également servir de point d'entrée pour les correspondances adressées par les professionnels de santé à la préfète.

Pour toute situation de danger ou de trouble avéré impliquant le recours immédiat aux services de police ou de gendarmerie, l'appel du 17 « Police Secours » reste exclusif.

Suivi de l'exécution et révision

Chaque année, à l'initiative du représentant de l'Etat, une rencontre sera organisée pour dresser le bilan de la mise en œuvre du présent protocole.

Fait en 16 exemplaires à Nîmes, le **2 DEC. 2022**

<p>La préfète du Gard</p>  <p>Marie-Françoise LECAILLON</p>	<p>La Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes</p>  <p>Cécile GENSAC</p>	<p>Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Alès</p>  <p>François SCHNEIDER</p>
<p>Le général commandant le groupement de gendarmerie du Gard</p>  <p>Eric CHUBERRE</p>	<p>Le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Gard</p>  <p>Jean-Pierre SOLA</p>	<p>Le commissaire général directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse</p> <p>Le Commissaire Général Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse</p>  <p>Emmanuel DESJARS</p>
<p>le contrôleur général, directrice départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône</p>  <p>Virginie BRUNNER</p>	<p>Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé</p>  <p>Claude ROLS</p>	<p>Le Président du conseil départemental du Gard de l'ordre des médecins</p>  <p>Frédéric JEAN</p>

Le président du conseil de
l'ordre des chirurgiens-dentistes



Daniel ARMANDET

Le président du conseil de
l'ordre des masseurs-
kinésithérapeutes



Eric VOISIN

Le président du conseil
régional de l'ordre des
pharmaciens d'Occitanie



Bruno GALAN

La Présidente du conseil
régional de l'ordre des
pédicures-podologues
Occitanie



Brigitte TARKOWSKI

Le président du syndicat
des pharmaciens
du Gard



Eric JOSE

Le président
interdépartemental de
l'Ordre des infirmiers Gard-
Lozère,



Paul RIBELLES

ANNUAIRE OPERATIONNEL

parquet de Nîmes :

secrétariat : sec.pr.tj-nimes@justice.fr

parquet d'Alès :

secrétariat : sec.pr.tj-ales@justice.fr

commissariat de police nationale de Tarascon – Beaucaire :

csp-siat.tarascon-13@interieur.gouv.fr

commandant de police Jean-Marie CONFORT

04 88 10 12 93

06 20 62 34 93

jean-marie.confort@interieur.gouv.fr

commissariat de police nationale de Villeneuve les Avignon – Les Angles –
Avignon :

ddps84-referent-surete@interieur.gouv.fr

ddsp84-em@interieur.gouv.fr

commissariats de police nationale d'Alès, Bagnols sur Cèze et Nîmes :

ddsp30-em@interieur.gouv.fr

ddsp30-referent-surete@interieur.gouv.fr

gendarmerie :

ggd30@gendarmerie.interieur.gouv.fr

corg.ggd30@gendarmerie.interieur.gouv.fr

cptm.ggd30@gendarmerie.interieur.gouv.fr

préfecture du Gard :

Monsieur Patrick BELLET, cabinet, directeur des sécurités :

04 66 36 42 90

patrick.bellet@gard.gouv.fr

Madame Nathalie DROUAILLET-GARCIA, direction des sécurités, cheffe du
service d'animation des politiques de sécurité intérieure :

04 66 36 40 25

nathalie.drouaillet-garcia@gard.gouv.fr

pref-sapsi@gard.gouv.fr

Monsieur Benjamin TERRADE, agent en charge de l'élaboration et du suivi
des conventions

04 66 36 42 30

pref-bopld@gard.gouv.fr

Agence régionale de santé :

Monsieur Claude ROLS (clauderols@ars.sante.fr), Directeur de la Délégation
Départementale du Gard,
et Madame Marion TARROU (mariontarrou@ars.sante.fr)

Professionnels de santé :

Monsieur Frédéric JEAN, président du conseil de l'ordre des médecins,
gard@30.medecin.fr

Monsieur Daniel ARMANDET, président du conseil de l'ordre des
chirurgiens-dentistes,
gard@oncd.org

Monsieur Eric VOISIN, président du conseil de l'ordre des masseurs-
kinésithérapeutes,
secretariat@ordrekinegard.org

Monsieur Bruno GALAN, président du conseil régional de l'ordre des
pharmaciens d'Occitanie,
cropp-occitanie@ordre.pharmacien.fr

Monsieur Eric JOSE, président du syndicat des pharmaciens du Gard,
syndicatpharmaciensgard@wanadoo.fr

Monsieur Paul RIBELLES, président du Conseil interdépartemental de l'Ordre
des infirmiers Gard-Lozère ,
presidence.cidoi30-48@ordre-infirmiers.fr
cidoi30-48@ordre-infirmiers.fr

Madame Brigitte TARKOWSKI, présidente du conseil régional de l'ordre des
pédicures-podologues Occitanie.
brigitte.tarkowski@occitanie.cropp.fr
contact@occitanie.cropp.fr